

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/05/2012
Publication : 21/06/2012

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de l'Autonomie
Service Tarification
des Établissements Sociaux


Nathalie MAILLOT

2012 00259

ARRETE
du

DA|

24 MAI 2012

**portant notification de la décision d'autorisation budgétaire
et fixation de la dotation globalisée de fonctionnement 2012
du Centre d'Accueil de Jour de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L. 314-1 et suivants, R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, et R. 314-204, ainsi que ses articles L. 351-1 à L. 351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le Règlement Départemental d'Aide Sociale ;
- VU** le rapport CG-2011-5-4-2 approuvé en séance du 8 décembre 2011 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2012 ;
- VU** les propositions budgétaires formulées par l'Association « Solidarité du Rhin » et la tenue de la procédure contradictoire prévue par les articles R. 314-21 et suivants du CASF ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'Accueil de Jour (CAJ) de l'Association « Solidarité du Rhin » à NEUF-BRISACH sont autorisées comme suit :

| | Total |
|----------------------------------|---------------------|
| Groupe I | 49 300,00 € |
| Groupe II | 213 655,00 € |
| Groupe III | 60 006,00 € |
| Total Dépenses (classe 6) | 322 961,00 € |
| Groupe I | 281 759,87 € |
| Groupe II | 15 000,00 € |
| Groupe III | 6 320,00 € |
| Total Recettes (classe 7) | 303 079,87 € |
| Reprise de résultat | 19 881,13 € |

ARTICLE 2 :

La dotation globalisée du CAJ à NEUF-BRISACH, versée à l'Association « Solidarité du Rhin » pour l'année 2012, est fixée à :

281 759,87 €.

Celle-ci fera l'objet d'un versement mensuel par douzième.

A titre indicatif, le prix de journée du CAJ applicable - aux Départements autres que celui du Haut-Rhin - à compter du **1^{er} mai 2012** est fixé à **102,81 €**. Il inclut le rattrapage de l'application du 1^{er} janvier au 30 avril 2012 du prix de journée 2011 encore en vigueur

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint

Michel CHOCHOY